

**DECISION N° 2021-11 /CCOG-DGS  
relative à la proposition de convention (marché de services)  
avec la Sarl SOGUPRESSE (Mo News)**

**L'An Deux Mille vingt et un le mercredi douze mai à neuf**, le bureau communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du réfectoire de la mairie d'Apatou, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice =  
13**

Présents	12
Absents	1
Procurations	0
Votants	12

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 6 mai 2021.

**Publiée le : 20/05/2021**

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. DEIE** Jules, 1<sup>er</sup> Vice-président - **M. SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président - **M. SIDA** André, 3<sup>ème</sup> Vice-président - **M. ANELLI** Serge 4<sup>ème</sup> Vice-président - **M. AGOUSSA** Migill, 5<sup>ème</sup> Vice-président - **M. BENTH Albéric**, 6<sup>ème</sup> Vice-président - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 7<sup>ème</sup> Vice-président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, Membre - **Mme KWASIBA** Emeline, Membre - **M. RICHENEL** Auguste, Membre - **M. TOPO** Lama, Membre.

**ABSENT EXCUSE :**

- **Mme CHARLES** Marie-Hélène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur SOEWA** Marciano, 2<sup>ème</sup> Vice-président, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210512-DEC202111-AU

**DECISION N° 2021-11 /CCOG-DGS  
relative à la proposition de convention (marché de services)  
avec la Sarl SOGUPRESSE (Mo News)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;  
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Depuis plusieurs semaines, la Sarl SOGUPRESSE diffuse en Guyane le magazine hebdomadaire d'information « Mo News ».  
Afin d'accroître la visibilité des actions de la CCOG et de promouvoir son territoire, il est proposé de conclure un marché de prestation de service d'un montant de 24 000 euros, pour la parution en format papier et numérique de 8 doubles pages centrales sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2021.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

**- D'approuver le projet de marché de prestation de services au profit de la Sarl SOGUPRESSE**

**Après en avoir décidé, le Bureau communautaire :**

**APPROUVE** Le marché de prestation de services au profit de la Sarl SOGUPRESSE, pour un montant de 24 000€

**AUTORISE** Mme la présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant,

**VOTE =>** Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.*